

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 21 JANVIER 2021

Convocations adressées le : Jeudi 14 janvier 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 8 (ordre du jour 1 à 10) 9 (ordre du jour 11 à 12) 8 (ordre du jour 13 à 14)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3 (ordre du jour 1 à 12) 4 (ordre du jour 13 à 14)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 10) 12 (ordre du jour 11 à 14)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Christophe BOULANGER; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 11 à 14); Christian GATARD; Franck MAZET (ordre du jour 1 à 12); Wilfried SCHWARTZ.

### **Délégués en visioconférence :**

Emmanuel FRANCOIS Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Christine BLET ; Michel PADONOU ; Pascale DEVALLEE (ordre du jour 13 à 14).

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Corinne CHAILLEUX ; Pascale DEVALLEE (ordre du jour 1 à 12) ; Nathalie SAVATON (ordre du jour 11 à 14).

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

**Absents excusés :**

Frédéric AUGIS ; Stéphane HOUQUES ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Alain BENARD ; Gérard SERER ; Sébastien CLEMENT ; Thierry CHAILLOUX ; Laurent RAYMOND ; Régis SALIC ; Evelyne DUPUY ; Ludovic BOURDIN ; Patrick LEFRANCOIS.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Michel PADONOU

**C 21/01/11 - TRANSPORTS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
« ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE »**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

La convention du 13 décembre 2018 avec SNCF Mobilités détermine les conditions d'attribution et de prise en charge d'Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) pour des élèves sur les lignes SNCF du réseau régional, dans le ressort territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT).

Cette convention a été complétée et prolongée d'un an par voie d'avenant, par délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine le 8 octobre 2020.

La SNCF s'est aperçue a posteriori d'une erreur de désignation la concernant : l'entité signataire de la convention est « SNCF Voyageurs » et non « SNCF Mobilités ». Il est donc proposé de porter cette modification de raison sociale dans le projet d'avenant.

Les dispositions correspondantes sont inscrites dans l'avenant n°1 à la convention « ASR », qui reste par ailleurs inchangé.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

- **ADOPTÉ** l'avenant n°1 à la convention « Abonnement Scolaire Réglementé ».

**Le comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification  
du caractère exécutoire,**

**Le Président,**



**Wilfried SCHWARTZ**